

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

Date d'affichage : le 09 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C11/01

ELECTION DU PRESIDENT

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence du doyen d'âge M. Christian BLASSON.

Présents (24) :

M. Christian BLASSON, Président

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Patrick DYON, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Claude HOMHER, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Hervé VAN RYSEGHEM.

Absents ou excusés (05) :

MM. Philippe BORDE, M. Daniel BLANC, Bruno MEUNIER, M. Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Jean-Michel VIART à M. Jean-Pierre ABEL.

Acte rendu exécutoire le : 19 NOV. 2021

Après dépôt en Préfecture le : 16 NOV. 2021

Et publication le : 19 NOV. 2021

Le Président du SDEDA

Pascal LANDREAT

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5211-2,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	00	04

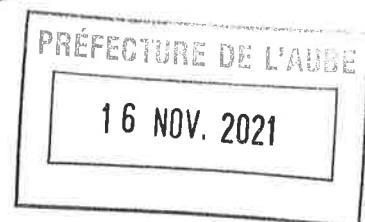
PROCLAME M. Pascal LANDREAT, Président du Syndicat départemental d'Elimination des déchets de l'Aube (SDEDA) et le déclare installé.

PRECISE que son entrée en fonction est intervenue dès son élection.

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **16 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA


M. Pascal LANDREAT



16 NOV. 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

Date d'affichage : le 09 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C11/02**COMPOSITION DU BUREAU
Nombre de Vice-présidents et de membres**

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Christian BLASSON Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Patrick DYON, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Claude HOMHER, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Hervé VAN RYSEGHEM.

Absents ou excusés (05) :


MM. Philippe BORDE, M. Daniel BLANC, Bruno MEUNIER, M. Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Jean-Michel VIART à M. Jean-Pierre ABEL.

Acte rendu exécutoire le : **19 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA

Après dépôt en Préfecture le : **16 NOV. 2021**Et publication le : **19 NOV. 2021**
Pascal LANDREAT

COMPOSITION DU BUREAU
Nombre de Vice-présidents et de membres

M. le Président expose à l'assemblée que pour les règles de composition du comité syndical d'un Syndicat Mixte Ouvert, c'est uniquement en l'absence de dispositions statutaires précises renvoyant au Code Général des Collectivités Territoriales ou instaurant des dispositions spécifiques, qu'il appartient au Comité Syndical de décider de la composition du Bureau.

Ainsi, selon les dispositions de l'article 6 des statuts du SDEDA, le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et onze membres.

Vu les dispositions de l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEDA et notamment son article 6,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

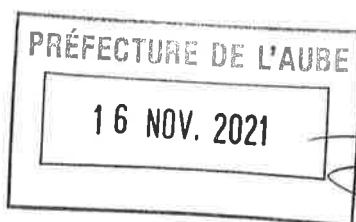
PREND ACTE de la composition du Bureau :

- UN Président
- TROIS Vice-présidents
- ONZE membres
- Et d'UN membre de droit représentant le Conseil Départemental

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers est intervenue dès leur élection.

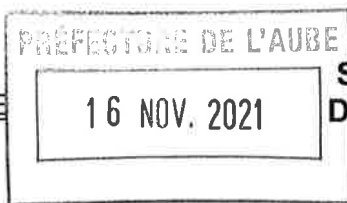
Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **16 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA



M. Pascal LANDREAT

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

Date d'affichage : le 09 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C11/03

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Claude HOMHER, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Jérémy LEBECQ, Michèle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Hervé VAN RYSEGHEM.

Absents ou excusés (05) :

MM. Philippe BORDE, M. Daniel BLANC, Bruno MEUNIER, M. Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Jean-Michel VIART à M. Jean-Pierre ABEL.

Acte rendu exécutoire le : **19 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA

Après dépôt en Préfecture le : **16 NOV. 2021**

Et publication le : **19 NOV. 2021**

M. Pascal LANDREAT

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5211-2,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu sa délibération n° 2021/C11/02 fixant à trois (3) le nombre de Vice-présidents et onze (11) le nombre de conseillers syndicaux, membres du Bureau,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau annexé à la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

PROCLAME Vice-présidents du SDEDA et de les déclare installés :

NOM et PRENOM	Fonction
M. Loïc ADAM	1 ^{er} Vice-président
M. Patrick DYON	2 ^{ème} Vice-président
M. Christian BLASSON	3 ^{ème} Vice-président

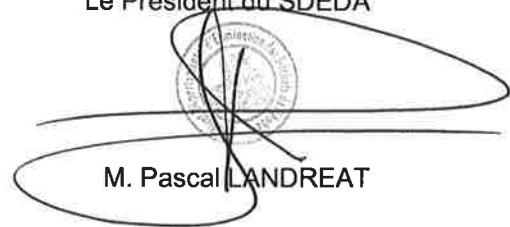
PROCLAME les conseillers syndicaux suivants élus membres du Bureau et de les déclare installés :

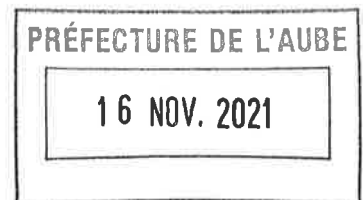
NOM et PRENOM	Fonction
M. PICOD Gérard	Membre du Bureau
M. MAUFROY Patrick	Membre du Bureau
M. RENAUT Richard	Membre du Bureau
Mme LANTHIEZ Raphaële	Membre du Bureau
M. PENOT Claude	Membre du Bureau
M. BROQUET Roland	Membre du Bureau
M. Jean-Michel HUPFER	Membre du Bureau
M. Jean-Marie CAMUT	Membre du Bureau

M. ABEL Jean-Pierre	Membre du Bureau
M. OUDIN Jean-Louis	Membre du Bureau
M. DEHARBE Dominique	Membre du Bureau

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **16 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA


M. Pascal LANDREAT



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

Date d'affichage : le 09 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C11/04

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Claude HOMHER, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Hervé VAN RYSEGHEM.

Absents ou excusés (05) :

MM. Philippe BORDE, M. Daniel BLANC, Bruno MEUNIER, M. Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Jean-Michel VIART à M. Jean-Pierre ABEL.

Acte rendu exécutoire le : 19 NOV. 2021

Après dépôt en Préfecture le : 16 NOV. 2021

Et publication le : 19 NOV. 2021

Le Président du SDEDA

M. Pascal LANDREAT

DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de fonctionnement des Syndicats Mixtes, la faculté de donner des délégations n'étant pas prévue par la loi. Il convient de mentionner dans les statuts que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il en est de même pour les délégations de pouvoir que le Comité Syndical pourrait donner au Président.

Depuis la création du SDEDA, la quasi-majorité des décisions sont délibérées par l'assemblée syndicale. En conséquence, il est proposé de limiter les attributions déléguées au Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5721-1,

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 8,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Délibération n°2021/C11/04

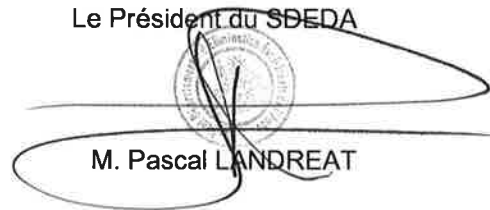
En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de cette délégation pourront être subdéléguées par l'Exécutif aux Vice-présidents ou à tout autre membre du Bureau disposant d'une délégation.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Comité Syndical.

Extrait certifié conforme

A Troyes, le **16 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA



M. Pascal LANDREAT



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

16 NOV. 2021

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

Date d'affichage : le 09 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C11/05

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Claude HOMHER, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Hervé VAN RYSEGHEM.

Absents ou excusés (05) :

MM. Philippe BORDE, M. Daniel BLANC, Bruno MEUNIER, M. Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Jean-Michel VIART à M. Jean-Pierre ABEL.

Acte rendu exécutoire le : **19 NOV. 2021**

Après dépôt en Préfecture le : **16 NOV. 2021**

Et publication le : **19 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA


M. Pascal LANDREAT

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, seuls les syndicats mixtes ouverts «restreints» associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent prévoir le versement d'indemnités de fonctions à leurs président et vice-présidents, ce qui est le cas du SDEDA.

Pour le calcul du montant total des indemnités prévues par l'article L. 5211-12, auquel renvoi l'article L. 5721-8, le périmètre de référence de ces syndicats ne tient pas compte de celui des départements qui en sont membres. L'article R. 5723-1 définit les barèmes applicables pour les syndicats mixtes ouverts «restreints» concernés.

Considérant que pour l'application de l'article L. 5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des Vice-présidents, applicable aux valeurs maximales de références variant selon la population du groupement,

Vu l'article R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le syndicat compte une population totale de 317 118 habitants,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

DECIDE

- que l'indemnité du Président, M. Pascal LANDREAT est **fixée à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- que les indemnités des Vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président :

- ✓ M. Loïc ADAM, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Patrick DYON, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Christian BLASSON, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

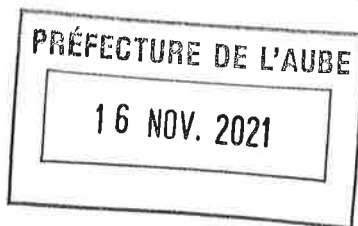
▶ Art.R.5723-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 106,15	92,18	0,95	443,39	36,95
500 à 999	3,35	1 563,54	130,29	1,34	625,42	52,12
1 000 à 3 499	6,10	2 847,04	237,25	2,33	1 087,48	90,62
3 500 à 9 999	8,47	3 953,19	329,43	3,39	1 582,21	131,85
10 000 à 19 999	10,83	5 054,67	421,22	4,33	2 020,93	168,41
20 000 à 49 999	12,80	5 974,12	497,84	5,12	2 389,65	199,14
50 000 à 99 999	14,77	6 893,57	574,46	5,91	2 758,36	229,86
100 000 à 199 999	17,72	8 270,42	689,20	8,86	4 135,21	344,60
> 200 000	18,71	8 732,48	727,71	9,35	4 363,91	363,66

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **16 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA

M. Pascal LANDREÁT



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



SDEDA

Indemnités élus

Valeur indice brut 1027 :

46 672,81 €

	Taux	Indemnité annuelle brute	Indemnité annuelle brute
Président : M. Pascal LANDREAT	18,71%	8 732,48 €	727,71 €
1er Vice-président : M. Loïc ADAM	9,35%	4 363,91 €	363,66 €
2ème Vice-président : M. Patrick DYON	9,35%	4 363,91 €	363,66 €
3ème Vice-président : M. Christian BLASSON	9,35%	4 363,91 €	363,66 €

PRÉFECTURE DE L'AUBE

16 NOV. 2021

16 NOV. 2021

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : le 09 novembre 2021

Date d'affichage : le 09 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C11/06

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Claude HOMHER, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Hervé VAN RYSEGHEM.

Absents ou excusés (05) :

MM. Philippe BORDE, M. Daniel BLANC, Bruno MEUNIER, M. Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Pouvoirs (03) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Jean-Michel VIART à M. Jean-Pierre ABEL.

Acte rendu exécutoire le : **19 NOV. 2021**

Après dépôt en Préfecture le : **16 NOV. 2021**

Et publication le : **19 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA



M. Pascal LANDREAT

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS

M. le Président propose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de missions spécifiques, les frais de séjours engagés soient remboursés aux frais réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-14 CGCT,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

AUTORISE le remboursement des frais de mission (formations, congrès, colloques, expositions, visites d'informations auprès d'autres collectivités ou structures privées) des élus du SDEDA.

PRECISE que dans le cadre des frais de mission :

- les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration) et les frais de transport (péage) feront l'objet d'un remboursement aux « frais réels ».
- les autres frais de transports (frais kilométriques) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.
- un état de frais, visant la présente délibération et l'objet de la mission, avec justificatifs sera obligatoirement établi.

Extrait certifié conforme

A Troyes, le **16 NOV. 2021**

Le Président du SDEDA

M. Pascal LANDREAT

PRÉFECTURE DE L'AUBE

16 NOV. 2021

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.